EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 24/09/2025

Délibération n° CP-2025-174 – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Collectivité territoriale de Guyane et l'association RéAGIR, pour le compte de l'Ecole de la deuxième chance Guyane (E2C), période 2026-2028

L'an deux mil vingt cinq et le mercredi 24 septembre à 11h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents : M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, M. Félix DADA

Etaient représentés : Monsieur Gabriel SERVILLE a donné procuration à Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Monsieur Thibault LECHAT VEGA a donné procuration à Madame Sherly ALCIN, Monsieur Chester LEONCE a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Monsieur Jean-Luk LEWEST a donné procuration à Monsieur Philippe BOUBA, Monsieur Jessi AMERICAIN a donné procuration à Monsieur Raymond DEYE, Madame Isabelle PATIENT a donné procuration à Madame Audrey MARIE, Madame Nelly DESMANGLES a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE, Monsieur Rodolphe ALEXANDRE a donné procuration à Monsieur Félix DADA

Etaient absents : Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Emmanuel PRINCE, Mme Muriel BRIQUET, Mme Catherine LÉO, M. Denis GALIMOT, Mme Magda SOESANNA

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 4 mars 2021 relative à la mise à disposition d'un ensemble immobilier sis 23 boulevard de la République à l'Ecole de la deuxième chance (E2C) pour son fonctionnement,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 27 juin 2025 n° CP-2025-89 relative aux Avenants pour attribution de subventions à l'association RéAGIR, au bénéfice de l'E2C de Cayenne et de St Laurent, au titre de l'année 2025,

Vu l'**Instruction Interministérielle** n° **DGEFP/MAJE/ANCT/2024/48** du 26/04/2024 relative à la mise en œuvre au titre des années 2024 et 2025 des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les Écoles de la 2e Chance (E2C),

Vu le rapport n° CP-2025-177-27 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Education, Enseignement supérieur, Formation professionnelle, Apprentissage, Insertion professionnelle du 23/09/2025

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°CP-2025-177-27

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'adopter la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2026 – 2028 établie entre la Collectivité Territoriale de Guyane et l'association RéAGIR, pour le compte des l'Ecoles de la deuxième chance des sites de Cayenne et de St Laurent.

ARTICLE 2 : DECIDE d'attribuer à l'association RéAGIR, pour le compte de ses Ecoles de la deuxième chance, une subvention d'un montant total de **1 053 670 €** (un million cinquante-trois mille six cent soixante-dix euros), répartie de la manière suivante :

Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens **2026-2028**	Pôle Formation Orientation	Site de Cayenne	**715 170 €**
		Site de St-Laurent	**270 000 €**
		Parcours spécialisés	**68 500 €**

ARTICLE 3 : **DECIDE D'AFFECTER** la somme d'un million cinquante-trois mille six cent soixante-dix euros (1 053 670€) en autorisation d'engagement (AE) inscrite au programme **FORMAPRODF** et chapitre 932 du budget 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 4 : La somme correspondante sera prélevée sur le programme **FORMAPRODF,** chapitre 932, fonction 251 des budgets 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 5 : **AUTORISE** le Président de l'Assemblée de Guyane à signer au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Guyane, tous les documents s'y afférents.

ARTICLE 6 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

24 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme

	Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, Mme Isabelle PATIENT, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Rodolphe ALEXANDRE
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 24 septembre 2025.

Date d'envoi en préfecture : 02/10/2025
Date de retour préfecture : 02/10/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20250924-lmc177230-DE-1-1
Publiée le : 02/10/2025

* Le Président



Gabriel SERVILLE